



Numéro de notification : 2025/0056/NL (Netherlands)

Plan circulaire des matériaux

Date de réception : 28/01/2025
Fin de la période de statu quo : 29/04/2025 (withdrawn)

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 0260

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2025/0056/NL

Notification d'un projet de texte d'un État membre

Notification - Notification - Notifzierung - Нотификация - Oznámení - Notifikation - Γνωστοποίηση - Notificación - Teavitamine - Ilmoitus - Obavijest - Bejelentés - Notifica - Pranešimas - Paziņojums - Notifikasi - Kennisgeving - Zawiadomienie - Notificação - Notificare - Oznámenie - Obvestilo - Anmälan - Fógra a thabhairt

Does not open the delays - N'ouvre pas de délai - Kein Fristbeginn - Не се предвижда период на прекъсване - Nezahajuje prodlení - Fristerne indledes ikke - Καμία έναρξη προθεσμίας - No abre el plazo - Viivituste perioodi ei avata - Määräika ei ala tästä - Ne otvara razdoblje kašnjenja - Nem nyitja meg a késések - Non fa decorrere la mora - Atidéjimai nepradedami - Atlikšanas laikposms nesākas - Ma jiftaħx il-perijodi ta' dewmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Nu deschide perioadele de stagnare - Nezačína oneskorenia - Ne uvaja zamud - Inleder ingen frist - Ní osclaíonn sé na moilleanna

MSG: 20250260.FR

1. MSG 001 IND 2025 0056 NL FR 28-01-2025 NL NOTIF

2. Netherlands

3A. Douane Groningen, CDIU

3B. Ministerie van Infrastructuur en Waterstaat
Directoraat-generaal Milieu en Internationaal
Directie Duurzame Leefomgeving en Circulaire Economie
Afdeling Afval en Recycling

4. 2025/0056/NL - S20E - Déchets

5. Plan circulaire des matériaux

6. Déchets

7.



8. Le plan circulaire des matériaux (PCM) n'est pas une législation ou un règlement (projet ou autre). Il constituera la politique de gestion des déchets décrite, y compris en ce qui concerne l'octroi d'autorisations, respectant les obligations nationales et internationales pour élaborer un ou plusieurs plans de gestion des déchets. À l'heure actuelle, le PCM fait l'objet d'une consultation sur Internet et il se trouve également sur ce site: <https://circulairmaterialenplan.nl/inspraak/> Le PCM succédera au plan national de gestion des déchets (PNGD), qui guide actuellement la description des politiques en matière de gestion des déchets. La présente notification concerne l'entrée en vigueur du PCM en tant que successeur du PNGD. Les exigences techniques sont exprimées en ce que l'on appelle des cadres d'évaluation, indiqués séparément dans le PCM pour chaque sous-plan et chapitre. Le PCM n'inclut pas de clause de reconnaissance mutuelle, car il ne constitue pas une législation ou un règlement. Le PCM ne contient donc aucune disposition contraignante susceptible de restreindre la libre circulation des biens ou des services.

9. La norme minimale vise à promouvoir la meilleure qualité possible du traitement des déchets. La norme minimale est donc une mise en œuvre de la hiérarchie des déchets pour différentes (catégories de) déchets et constitue donc un niveau de référence pour l'autorisation de traitement des déchets. La même norme minimale s'applique à tous les services environnementaux pour le traitement des flux de déchets définis dans le PCM et il en résultera l'uniformisation des performances en matière de gestion des déchets. Cela signifie que les règles sont également non discriminatoires: les mêmes règles s'appliquent à toutes les personnes impliquées dans le traitement des déchets. La norme minimale est nécessaire pour la transition vers l'économie circulaire et, par conséquent, la protection de l'environnement et les dispositions techniques associées ne vont pas au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif. Les règles sont donc proportionnées. Pour déterminer les normes minimales, les aspects suivants ont été pris en considération: impacts environnementaux, coûts, faisabilité, praticabilité, conséquences pour les transferts transfrontaliers de déchets, l'aspect pratique et l'efficacité de l'autorisation et l'incitation donnée au secteur du traitement des déchets afin d'accroître l'efficacité environnementale du traitement et de développer de nouvelles techniques de traitement. Dérogation à la norme minimale par l'autorité de délivrance des licences est possible, sous certaines conditions.

Le suivi de la gestion des déchets est inclus dans le moniteur suivant:
<https://www.afvalcirculair.nl/monitoring-en-cijfers/afvalcijfers/>

10. Numéros ou titres des textes de base: Les textes de base ont été présentés par le biais de notifications préalables: 2016/0536/NL

11. Non

12.

13. Non

14. Non

15. Oui

16.

Aspect OTC: Non



EUROPEAN COMMISSION
Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Aspects SPS: Non

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu